



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 60259

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la tenue d'une soirée dite « rave » le dimanche 15 avril dernier dans l'enceinte de la piscine Molitor dans le 16e arrondissement de Paris. Cette soirée, qui aurait rassemblé plus de 2 000 personnes, a été notamment l'occasion de nuisances sonores pour les riverains, mais a également donné lieu à la consommation et au trafic de drogues. Il lui rappelle que la piscine Molitor est actuellement fermée au public, qu'elle constitue un site classé et que cette « rave » n'est pas la première à être organisée à Paris et dans des environs sans qu'aucune autorisation du préfet, du maire de Paris ou des maires d'arrondissements ait été demandée et fournie. Aussi, il lui demande comment une fête rassemblant autant de personnes et demandant un certain nombre de moyens techniques a pu être organisée sans que la police en soit consciente. Il souhaite également savoir quelles sont les poursuites prévues à l'encontre des organisateurs et des participants à cette soirée, et notamment ceux qui se sont livrés au commerce des drogues, et enfin, ce qu'il compte faire pour que ces « raves » totalement illégales ne se renouvellent pas.

Texte de la réponse

La piscine Molitor, bâtiment municipal fermé au public et laissé à l'abandon depuis 1989, a fait l'objet, depuis son inoccupation, de multiples dégradations, facilitant l'intrusion dans les lieux des participants à la rave partie organisée le 15 avril dernier. Ces dégradations, pour certaines antérieures aux faits signalés, auraient été commises par des personnes sans domicile fixe et de nombreux tagueurs. Les services de police locaux n'ont, toutefois, enregistré que très peu de plaintes à ce sujet. Il ressort de l'enquête diligentée par les services de préfecture de police que les premiers participants à cette rave partie se sont introduits subrepticement dans les lieux en escaladant les murs d'enceinte. Ce n'est qu'ultérieurement que les fonctionnaires du commissariat central du 16e arrondissement chargés de ce secteur ont constaté vers 1 h 25 la présence de plusieurs centaines de jeunes gens rassemblés sur la voie publique aux abords de la piscine Molitor et découvert qu'une rave partie y était organisée. Un dispositif de surveillance a été immédiatement mis en place, permettant d'évaluer à environ 2 000 personnes le public présent à l'intérieur et aux abords des lieux. Ce nombre élevé de participants et la nature particulière des festivités en cours ne permettaient pas de procéder à l'arrêt brutal de la soirée ainsi qu'à l'évacuation immédiate des locaux, en raison des risques graves de troubles à l'ordre public et notamment de débordements violents, susceptibles de découler d'une telle mesure. Néanmoins, et bien qu'aucun incident n'ait été signalé, ce dispositif a permis l'interpellation de dix individus pour usage de stupéfiants et dégradations volontaires de biens publics à leur sortie des lieux. Les premiers départs ont débuté vers 6 h 30 pour s'achever à 14 heures, sous le contrôle des services de police qui veillèrent à prévenir tout incident. A ce jour, deux plaintes ont été déposées auprès du commissariat central du 16e arrondissement, l'une pour tapage nocturne, l'autre pour dégradation. Afin d'éviter toute nouvelle intrusion dans ces locaux, l'ensemble des issues dégradées a été obturé et renforcé, interdisant l'accès du bâtiment par le rez-de-chaussée et par les toits. Il convient de préciser que cette soirée a été organisée par un collectif qui souhaite protester contre la politique immobilière de la ville de Paris et réclamer la mise à disposition de lieux d'expression pour le développement

d'activités culturelles, artistiques et sociales. Les services de la préfecture de police demeurent vigilants et veillent à prévenir la survenance des rave parties dans l'ensemble de la capitale. Pour autant, cette mission est rendue particulièrement difficile par la volonté délibérée des organisateurs et participants de dissimuler toutes les informations se rapportant aux lieux de déroulement de ces rave parties, qui, de surcroît, ont souvent pour cadre des sites ou des locaux inhabituels pour ce type de rassemblement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60259

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2354

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5654